

CET - 008M
C.P. - P.L. 41
Vente de l'essence et du
carburant diesel

Mémoire à la Commission de l'économie et du travail
Projet de loi n° 41 : transparence des prix de l'essence et du diesel

Produits Shell Canada
6 décembre 2007



Introduction

Produits Shell Canada (Shell) favorise un environnement qui permet la vente au détail de carburants de façon efficace et concurrentielle, et elle communique avec les consommateurs pour leur faire mieux comprendre les forces complexes du marché qui influent sur les prix de Shell à la pompe. L'information qui suit présente la position de Shell sur le projet de loi n° 41 du gouvernement du Québec.

Shell estime que les mesures proposées sur la transparence des prix dans le cadre du projet de loi n° 41 constituent un fardeau administratif important, en bonne partie superflu, irréaliste et sans avantage manifeste pour les consommateurs. Ces mesures sont lourdes et insoutenables et elles rendront plus tendues les relations entre les détaillants et les clients. De plus, la loi, telle que proposée, pourrait avoir une incidence négative sur le marché fortement concurrentiel qui a permis au Québec de bénéficier de carburants dont les prix sont parmi les moins élevés au pays, abstraction faite des taxes.

Il est important que la Commission comprenne la nature des activités de Shell et la complexité fondamentale de son réseau de détail au Québec. L'historique de Shell Canada et de son secteur du détail devrait être utile pour mettre nos préoccupations en perspective.

À propos de Shell Canada

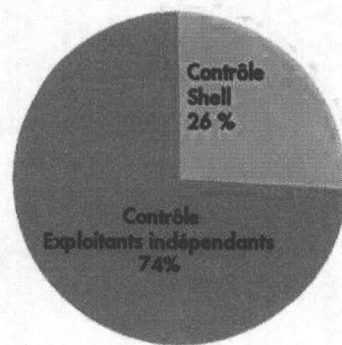
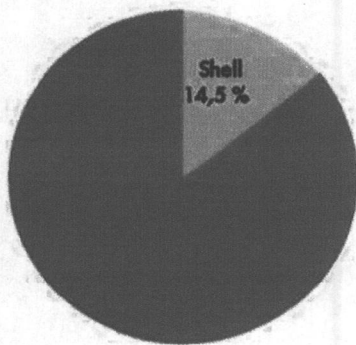
- Une des plus grandes sociétés pétrolières intégrées au Canada, Shell Canada figure parmi les grandes entreprises de fabrication, de distribution et de mise en marché de produits pétroliers raffinés.
- Chef de file en matière de responsabilité sociale d'entreprise, Shell a versé 10 millions de dollars à des organismes à but non lucratif dans l'ensemble du Canada en 2007 et 3,7 millions de dollars au Québec dans les cinq dernières années.
- Toujours sélectionnée au palmarès des meilleurs employeurs du Canada, Shell compte plus de 5 000 employés, y compris 450 travailleurs à notre plus grande raffinerie, située au Québec.
- La raffinerie Shell de Montréal-Est célébrera son 75^e anniversaire en 2008. D'une capacité de 130 000 barils par jour, la raffinerie injecte annuellement 150 millions de dollars dans l'économie locale.

Secteur du détail de Shell Canada au Québec

PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ : Il y a au Québec 461 établissements de détail qui vendent du carburant de marque Shell, ce qui équivaut à une part de 14,5 pour cent du marché québécois (*Source : Kent Marketing*).

NIVEAU DE CONTRÔLE PAR SHELL : Shell établit les prix dans 26 pour cent des 461 stations de marque Shell au Québec. Les 342 autres stations de marque Shell appartiennent à des exploitants indépendants qui établissent leurs propres prix à la pompe.

Présence de Shell sur le marché du détail au Québec Structure de propriété des stocks de produits Shell



Shell n'est pas propriétaire du carburant dans les établissements de détail qui appartiennent à des exploitants indépendants et n'établit donc pas les prix de ce carburant. Ainsi, Shell n'est pas en mesure de fournir l'information requise par le gouvernement dans le cadre du projet de loi n° 41 pour 74 pour cent des stations de marque Shell. Par conséquent, la majeure partie du fardeau administratif découlant du projet de loi n° 41 serait imposée à ces propriétaires de petites entreprises.

Résumé des principales préoccupations de Shell

Le projet de loi n° 41 cherche à favoriser la transparence dans la vente de l'essence et du diesel. Shell est en faveur de la compréhension par les consommateurs des éléments de son prix de détail et a pris des mesures pour mettre cette information à leur disposition. La vente au détail des carburants est déjà sous surveillance publique rigoureuse. Les carburants sont en effet parmi les seuls produits dont les prix sont affichés sur de grands panneaux pour que les clients puissent comparer les prix jusqu'au dixième de cent, tout en circulant à 60 kilomètres à l'heure. Voilà pourquoi le projet de loi n° 41 est en bonne partie superflu, pas pratique et sans avantage manifeste pour les consommateurs.

Shell estime que le projet de loi n° 41 :

1. **est superflu.** La majeure partie de l'information que le projet de loi n° 41 propose de rendre transparente pour les clients est déjà à leur disposition auprès de diverses sources. Voici en quoi consiste la démarche de Shell en matière d'information des consommateurs : une très grande visibilité des prix à la pompe, des questions et réponses dans un site Web, un feuillet d'information à remettre aux clients dans les établissements contrôlés par Shell, une ligne téléphonique de service à la clientèle sans frais, nos réponses aux demandes constantes de renseignements des médias et le soutien à des sources d'information indépendantes, comme le Bureau d'information sur le prix des produits pétroliers de Ressources naturelles Canada et le Centre canadien d'information sur l'énergie. De plus, un certain nombre de tiers dignes de foi, comme MJ Ervin and Associates et l'Association canadienne des automobilistes, communiquent cette information aux clients.
2. **pourrait avoir une incidence négative sur la nature concurrentielle de l'industrie.** Puisque les entrepreneurs affairés sont encore pénalisés par les exigences réglementaires du projet de loi n° 41, la capacité de réagir aux forces locales du marché pourrait se détériorer.
3. **accroît le coût lié à la conduite des affaires au Québec.** Ce fardeau superflu comporte des coûts. Les propriétaires d'entreprises vendant de l'essence au détail déjà aux prises avec le défi de réunir suffisamment de ressources – temps, argent et personnel – pour fonctionner dans un environnement achalandé subiront des pressions accrues. En outre, les mesures proposées peuvent forcer les détaillants à investir dans la technologie pour échanger de l'information avec la Régie ainsi que dans l'affichage pour se conformer à ces exigences.
4. **crée un fardeau administratif.** Le fardeau de la conformité à ces mesures administratives lourdes sera imposé, pour la plupart, à des détaillants et des contribuables locaux pratiquement sans avantage pour le consommateur final.
5. **pourrait rendre plus tendues les relations entre les détaillants et les clients et, ainsi, nuire à la sécurité.** Les prix des carburants constituent une question qui soulève les passions de nombreux consommateurs. L'information à l'intention des consommateurs au sujet des prix des carburants dans les établissements contrôlés par Shell est toujours donnée au moyen de feuillets à remettre aux clients ou de lignes téléphoniques sans frais pour éviter les affrontements inutiles. Dans le cadre du projet de loi n° 41, les détaillants et les préposés pourraient se voir demander de fournir de l'information qu'ils ne connaissent pas, ce qui créerait des relations avec leurs clients.

Projet de loi n° 41 : préoccupations particulières

Shell est persuadée que le projet de loi n° 41 ne présentera aucun avantage significatif pour les consommateurs mais entraînera au contraire des obligations et des coûts superflus et accablants pour les détaillants et les fonctionnaires chargés d'administrer ce programme. Shell a communiqué ses préoccupations aux représentants du gouvernement par écrit et en personne depuis qu'elle a appris que le gouvernement étudie ces mesures. Shell demande à la Commission, en plus de tenir compte des préoccupations générales déjà exprimées, d'examiner les points suivants en ce qui a trait aux dispositions particulières du projet de loi n° 41.

Article 2 : Ajout de l'alinéa 76.1 à la Loi sur les produits pétroliers

Une entreprise qui vend au détail de l'essence ou du carburant diesel doit afficher, dans un endroit bien en vue sur le site de l'essencerie, le total du coût de l'essence ou du carburant diesel livré au détaillant et du montant des taxes fédérales et provinciales applicables à la vente au détail, tel qu'estimé par la Régie de l'énergie.

Elle affiche également les composantes du prix de vente de l'essence et du carburant diesel telles qu'estimées par la Régie de l'énergie.

Cette disposition nous préoccupe chez Shell pour les raisons suivantes :

- Les détaillants peuvent se buter à des défis techniques dans la mesure où la Régie exigerait de recevoir et d'afficher cette information. Par exemple, les établissements de détail n'ont pas tous accès à Internet, à des imprimantes ou à des télécopieurs.
- L'estimation des éléments du prix de vente de l'essence et du diesel fournie par la Régie de l'énergie peut ne pas tenir compte du coût des produits et des dépenses d'entreprise réels d'un établissement de détail donné et pourrait confondre des clients qui essaient de comprendre la différence entre les coûts estimatifs et le prix affiché à la pompe. Certains établissements de détail peuvent en effet ne compter que sur la vente de carburant pour générer des profits, alors que d'autres disposent d'autres sources de revenus, comme les dépanneurs, les lave-autos, etc. De plus, le volume de carburant vendu par un établissement donné peut influencer sur le coût du produit et sur le prix que le détaillant peut facturer aux clients.
- Les détaillants et leur personnel doivent mettre l'accent sur le service à la clientèle et ne sont en général pas en mesure de répondre à des questions complexes sur les prix. Puisque les prix des carburants exaspèrent certains Québécois, Shell craint que cette nouvelle obligation crée des tensions entre les détaillants et les clients et entraîne des problèmes de sécurité. Shell accorde la priorité absolue à la sécurité dans les établissements de détail. Aucun compromis ne saurait être toléré.
- Shell fournit déjà de l'information sur les éléments des prix de détail des carburants dans un feuillet intitulé *Le plein allongé* (voir figure 3) et disponible dans les établissements de détail qu'elle contrôle et sur son site Web. Ce document présente la ventilation du prix à la pompe de Shell, des réponses aux questions fréquemment posées et des conseils pour réduire sa consommation de carburant. Y sont également énumérées un certain nombre de sources d'information de nature gouvernementale ou indépendantes au sujet des prix des carburants qui sont accessibles aux personnes cherchant à connaître des détails plus précis.

Feuillet Le plein allongé

Qu'est-ce qui détermine les prix de l'essence chez Shell ?

Le jeu de l'offre et de la demande sert bien les conducteurs canadiens en leur assurant un approvisionnement en carburant à un coût qui est parmi les plus bas au monde. Les variations de prix résultent directement de la vive concurrence qui s'exerce sur le marché où Shell et ses concurrents se disputent votre clientèle.

Qu'est-ce qui influence sur les prix à la pompe de Shell ?
 Le coût de production, le niveau présent et prévu de la demande au Canada et à l'étranger, les coûts de raffinage et de transport de Shell au Canada et à l'étranger, les coûts de raffinage et de transport de Shell au Canada et à l'étranger, les coûts de raffinage et de transport de Shell au Canada et à l'étranger.

Pourquoi les prix, varient-ils d'une région à l'autre ?
 Le coût de transport et les taxes provinciales et municipales diffèrent d'une région à l'autre. Le volume de carburant qu'un station ait accepté de vendre peut aussi influencer les prix. Les stations Shell qui vendent beaucoup de carburant et d'autres produits ont généralement un niveau d'offre un peu plus concurrentiel et un climat plus agréable que ceux qui vendent moins de carburant.

Combien d'argent Shell fait-elle avec ses produits ?
 Au cours des dix dernières années, Shell a obtenu un rendement net de profit de 10 à 15 % sur ses produits. Pendant cette période, elle a investi plus de 2 milliards de dollars dans le renforcement de son réseau de raffineries et de stations de distribution.

Qu'en va-t-il de votre argent ?
 Les prix de l'essence de Shell fluctuent en fonction de la demande et de l'offre. Les prix de l'essence de Shell sont parmi les plus bas au Canada. Les prix de l'essence de Shell sont parmi les plus bas au Canada.

Le plein allongéSM

Cherchez-vous comment épargner ?

Nous n'en doutons pas, Shell vous propose de suivre certains conseils qui peuvent vous aider à réduire le montant de vos dépenses en carburant et à obtenir un meilleur rendement.

Conduisez en douceur - Une conduite agressive sur l'autoroute peut accroître la consommation de carburant de quelque 33 % par rapport à une conduite en douceur.*

Validez et l'entretien régulier de votre véhicule - Un moteur bien réglé peut améliorer l'économie de carburant de presque 4 %.*

Gardez vos pneus à la bonne pression - Un sous-gonflage de seulement 2 lb/psi (74 kPa) suffit d'augmenter la consommation de carburant de jusqu'à 2 %.

Planifiez soigneusement vos déplacements - Pour réduire le temps de conduite et la consommation de carburant, combinez un certain nombre de trajets au lieu de faire un seul trajet.

Évitez la marche au ralenti excessive - Laisser le moteur tourner au ralenti ne rime ni avec l'économie de carburant.

Évitez tout poids excessif - Pour un poids additionnel de 45 kg (100 lb) que vous transportez, la consommation de carburant peut augmenter de 1 à 2 %.*

Utilisez le régulateur de vitesse - L'utilisation de régulateur de vitesse sur la grande route si ce n'est pas dangereux vous aide à maintenir une vitesse de croisière constante et, dans bien des cas, à réduire la consommation de carburant.

Évitez l'utilisation du climatiseur - Dans la circulation urbaine, elle peut accroître la consommation de carburant de presque 20 %.*

Évitez le plein-à-jour - Il accroît la résistance aérodynamique de votre véhicule ce qui réduit l'économie de carburant de jusqu'à 5 %.*

Utilisez une huile moteur de grande épaisseur - L'utilisation d'un lubrifiant répondant aux normes du constructeur de votre véhicule peut améliorer l'économie de carburant de 1 à 2 %.*

* Les économies de carburant dépendent de plusieurs facteurs, tels que les conditions de conduite, le type de véhicule, le type de route, le type de conduite, etc. Les économies de carburant peuvent varier.

Chez Shell Canada, notre mission est de fournir une énergie et des services responsables et sûrs pour les personnes, les entreprises et l'environnement. En garantissant l'utilisation de nos ressources pétrolières, nous faisons notre part pour protéger l'environnement.

Cette approche signifie pour nous un meilleur rapport qualité-prix. Et pour Shell, elle signifie fournir des solutions de mobilité innovatrices qui répondent à vos besoins changeants et respectent nos valeurs éthiques et sociales.

Article 2 : Ajout de l'alinéa 76.2 à la Loi sur les produits pétroliers

Toute entreprise qui vend au détail de l'essence ou du carburant diesel, ou toute personne mandatée à cette fin et agissant pour le compte d'un ensemble d'entreprises, doit transmettre un avis à la Régie de l'énergie faisant état du prix de vente de l'essence et du carburant diesel et de toute modification à ce prix. Cet avis doit être transmis à la Régie de l'énergie selon les modalités qu'elle détermine.

Dans le cas d'une hausse du prix de vente, l'avis doit faire état de motifs justifiant cette hausse et être transmis la journée même où il y a hausse.

Cette disposition nous préoccupe chez Shell pour les raisons suivantes :

- Le secteur des produits pétroliers est très compétitif, les détaillants rivalisant entre eux pour s'accaparer la clientèle. On compte en moyenne tous les mois 2 778 changements de prix dans les 119 stations sous le contrôle de Shell, ce qui donne quelque 30 000 changements de prix par année dans seulement 26 % des stations de marque Shell au Québec. Ces chiffres reflètent bien l'ampleur du défi administratif que le gouvernement devra relever. Nous sommes convaincus chez Shell que les contribuables devront payer une note très élevée pour obtenir de l'information déjà offerte par des sources indépendantes.
- Cette disposition imposera un lourd fardeau administratif aux détaillants et à leurs employés, qui travaillent déjà très dur pour répondre aux besoins des clients.

- Selon la façon dont la Régie exigera la communication de l'information, les détaillants pourraient avoir des difficultés techniques à se conformer aux exigences. Par exemple, ce ne sont pas tous les détaillants qui ont accès à Internet ou à un télécopieur.
- Nous craignons chez Shell qu'en raison de cette disposition, nos stratégies de prix propres ne deviennent accessibles à nos concurrents par l'intermédiaire de la Régie.

Projet de loi 41, article 4 : Ajout de l'alinéa 59.2 à la Loi sur la Régie de l'énergie

La Régie fixe, à la demande du ministre et pour la période et de la manière déterminées par celui-ci, le prix maximum auquel une entreprise vend au détail de l'essence ou du carburant diesel, lequel peut varier selon des zones qu'elle détermine et selon le type d'essence ou de carburant.

Autre source de préoccupation pour Shell : selon la façon dont les mécanismes d'établissement des prix maximums seront mis en œuvre, cette disposition pourrait avoir une incidence négative sur la viabilité à long terme du réseau de vente au détail de Shell au Québec et sur ses décisions d'investissement connexes.

Résumé

Principales préoccupations de Shell à propos du projet de loi 41 :

1. Le projet de loi est superflu puisque l'information est déjà accessible pour les clients à partir de différentes sources.
2. Le projet de loi pourrait avoir une incidence négative sur la nature concurrentielle de l'industrie.
3. Le projet de loi entraîne une hausse du coût de la conduite des affaires au Québec.
4. Le projet de loi crée un fardeau administratif superflu et
5. Le projet de loi pourrait créer des tensions entre les détaillants et les clients et entraîner des problèmes de sécurité.

Chez Shell, nous comprenons la frustration des consommateurs relativement à la complexité des prix des carburants et nous travaillons fort pour répondre à leurs questions. Voici quelques exemples de mesures de longue date prises par Shell à cette fin : très grande visibilité des prix à la pompe, ligne téléphonique d'information à l'intention des consommateurs, section complète de notre site Web portant sur les prix, feuillet d'information *Le plein allongé* mis à la disposition des consommateurs dans nos établissements de détail, réponses aux demandes constantes de renseignements des médias et soutien à des sources d'information indépendantes, comme Ressources naturelles Canada.

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de continuer à présenter nos observations sur les mesures proposées et incitons fortement le gouvernement à chercher des solutions qui répondent aux besoins du gouvernement, de l'industrie et des consommateurs.